

DÉCISION N° DIR-2016-216

**ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT  
POUR LA PÉRIODE DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 15 JANVIER 2017**

La Directeur par intérim de l'établissement Public Parc national de La Réunion,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en date du 28 septembre 2016 nommant le Directeur par intérim du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement notamment en ses articles L. 331-10, R. 331-34 et R. 331.35,

Vu les dispositions du décret n° 2007-296 du 05 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu la délibération n° 2016-017 du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion du 30 novembre 2016,

Vu le décret GBCP n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur Yves BARET, Responsable du Service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable, est chargé par suppléance d'assurer la direction de l'établissement public du Parc national de La Réunion, pour la période du 30 décembre 2016 au 15 janvier 2017.

**Article 2 :**

Pendant la période définie à l'Article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves BARET, à effet de signer tous les actes, courrier et ampliements afférents au fonctionnement et à l'exécution des missions de l'établissement.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 26 Décembre 2016

Le Directeur par intérim  
Emmanuel BRAUN




Date de publication	
Date d'affichage	
Date de retrait	

Diffusion :Intéressé - Agent Comptable - Contrôleur financier - Services et secteurs - Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion - Affichage secteurs (2 mois)